

«APPROUVÉ»

Coprésident du Comité d'Organisation
Recteur de l'Université d'État de Moscou
Lomonossov

_____ V.A. Sadovnichy

«APPROUVÉ»

Coprésident du Comité d'Organisation,
Recteur de l'Université Fédérale
Baltique Emmanuel Kant

_____ A.A. Fedorov

L'ORDONNANCE sur l'Olympiade Internationale de Philosophie

I. Dispositions générales

1.1. L'Ordonnance sur l'Olympiade Internationale de Philosophie (ci-après dénommée l'Olympiade Internationale) détermine la procédure d'organisation et de déroulement de l'Olympiade Internationale.

1.2. L'objectif de l'Olympiade Internationale est de populariser les connaissances philosophiques, de développer un intérêt durable pour les questions philosophiques classiques et contemporaines chez les jeunes, d'encourager l'esprit critique et de faire connaître les idées de diversité culturelle et civilisationnelle. L'Olympiade Internationale contribuera également à accroître la compétitivité mondiale de l'enseignement russe, à populariser la langue, la philosophie et la culture russes au niveau international.

1.3. L'Olympiade Internationale est organisée par la Ministère des Sciences et de l'Enseignement supérieur de la Fédération de Russie, l'Université d'État de Moscou Lomonossov et l'Université Fédérale Baltique Emmanuel Kant en 2022.

1.4. Les étudiants de premier et deuxième cycle des établissements d'enseignement russes et étrangers ont le droit de participer individuellement et sur une base volontaire à l'Olympiade Internationale.

1.5. L'étape en personne de l'Olympiade Internationale aura lieu à Kaliningrad.

1.6. Les thèmes des tâches correspondent aux «sections d'ateliers» suivantes :

- La neurophilosophie moderne et les questions d'intelligence artificiel
- La pensée critique, la logique et la théorie de l'argumentation
- L'éthique à l'ère de la réalité numérique
- Anthropologie philosophique
- La philosophie et la culture intellectuelle russes
- Points d'interaction entre la philosophie et la théologie : histoire et époque contemporaine

1.7. Il n'y a pas de frais de participation. Le soutien financier de l'Olympiade Internationale est assuré par les organisateurs.

II. La procédure d'organisation et de déroulement de l'Olympiade Internationale

2.1. Les langues de travail de l'Olympiade Internationale sont russe, anglais, chinois, allemand et français.

2.2. La procédure d'organisation de l'Olympiade Internationale est régie par le Règlement de l'Olympiade Internationale.

2.3. Les participants majeurs à l'Olympiade Internationale sont tenus de fournir au comité d'organisation la confirmation écrite qu'ils ont pris connaissance de l'Ordonnance et Règlement de l'Olympiade Internationale et du consentement au traitement des données personnelles, y compris la collecte, l'enregistrement, la systématisation, l'accumulation, le stockage, l'extraction, l'utilisation, le transfert (distribution, fourniture, accès), l'anonymisation, le blocage, la suppression, la destruction ainsi que le consentement à la publication des données personnelles des participants sur le site officiel de l'Olympiade Internationale.

2.4. Les œuvres des gagnants et des lauréats de l'Olympiade Internationale seront publiées sur le site officiel de l'Olympiade Internationale avec mention de la paternité.

III. Soutien organisationnel et méthodologique de l'Olympiade Internationale

3.1. Chaque année, afin d'assurer le soutien organisationnel et méthodologique de l'Olympiade Internationale, le Comité d'Organisation, le Comité de Programme, la Commission Méthodique, le Jury et la Commission d'Appel sont créés.

3.2. Le Comité d'Organisation de l'Olympiade Internationale comprend d'éminents chercheurs russes et étrangers, des représentants du Ministère des Sciences et de l'Enseignement supérieur de la Fédération de Russie et l'administration des universités qui organisent l'Olympiade Internationale.

3.3. Le Comité d'Organisation de l'Olympiade Internationale a les tâches suivantes :

- assurer des fonctions de gestion générale et de planification stratégique;
- déterminer les dates précises des étapes de l'Olympiade Internationale;
- former le Comité de Programme de l'Olympiade Internationale;
- former la Commission Méthodique de l'Olympiade Internationale;
- former le Jury et la Commission d'Appel de l'Olympiade Internationale et déterminer leur autorité;
- entendre les rapports du Jury de l'Olympiade Internationale;
- approuver la décision du Comité d'Appel suite à l'examen des appels des participants;
- approuver les résultats de l'Olympiade Internationale et de les communiquer aux participants;
- remettre des certificats aux gagnants et lauréats de l'Olympiade.

3.4. Le Comité de Programme de l'Olympiade Internationale a les tâches suivantes :

- soumettre au Comité d'Organisation des propositions sur des questions liées à l'amélioration de l'organisation de l'Olympiade Internationale;
- en coopération avec le Comité d'Organisation de l'Olympiade Internationale, publier sur le site du matériel, des tâches et des résultats de l'Olympiade Internationale;
- assurer le déroulement effectif de l'Olympiade Internationale;
- assurer le fonctionnement du site de l'Olympiade Internationale;
- assurer le fonctionnement du corps des volontaires de l'Olympiade Internationale;
- assurer la publication et le stockage des tâches de l'Olympiade.

3.5. La Commission Méthodique de l'Olympiade Internationale a les tâches suivantes :

- élaborer les tâches pour l'étape éliminatoire et finale de l'Olympiade Internationale;
- élaborer des critères et des méthodologies pour l'évaluation des tâches accomplies;
- soumettre au Comité d'Organisation des propositions sur des questions liées à l'amélioration de l'organisation de l'Olympiade Internationale.

3.6. Le Jury de l'Olympiade Internationale a les tâches suivantes :

- vérifier et évaluer les tâches accomplies;
- faire des propositions sur des questions liées à l'amélioration de l'organisation de l'Olympiade Internationale;
- présenter la liste des gagnants et des lauréats de l'Olympiade Internationale au Comité d'Organisation pour approbation.

3.7. La Commission d'Appel de l'Olympiade Internationale a les tâches suivantes:

- examiner les appels interjetées par les participants à l'Olympiade Internationale;
- faire des propositions au Comité d'Organisation à la suite de la procédure d'examen des appels.

IV. Procédures pour la soumission et l'examen des appels.

4.1. L'informations sur la procédure d'admission et l'examen des appels est publiée sur le site de l'Olympiade Internationale. Les appels contre les résultats de la première étape de l'Olympiade sont ouverts pendant 2 jours après la publication des résultats de la première étape (en ligne) dans les comptes des participants sur le système d'information de l'Olympiade.

4.2. Les appels des participants sont examinés par la Commission d'Appel de l'Olympiade Internationale.

4.3. Après que la Commission d'Appel aura examiné les appels et que la réponse à l'appel aura été approuvée par le Comité d'Organisation de l'Olympiade Internationale, le participant recevra une réponse au courrier électronique à partir duquel l'appel a été envoyé.

4.4. Les appels contre les résultats de la deuxième étape sont ouverts pendant le jour de la publication des résultats préliminaires.

4.5. La décision du Comité d'Organisation sur les appels est définitive.